



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN SUR LE TERRITOIRE MONT SAINT-MICHEL – NORMANDIE

ENTRE

- La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie représentée par son président David NICOLAS ;
- La Commune d'Avranches représentée par son maire David NICOLAS ;
- La Commune de Brécey représentée par son maire Philippe AUBRAYS ;
- La Commune de Le Teilleul représentée par son maire Véronique KUNKEL ;
- La Commune de Mortain-Bocage représentée par son maire Hervé DESSEROUER ;
- La Commune de Pontorson représentée par son maire André-Jean BELLOIR ;
- La Commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët représentée par son maire Jacky BOUVET ;
- La Commune de Saint-James représentée par son maire David JUQUIN ;
- La Commune de Sartilly-Baie-Bocage représentée par son maire Gaëtan LAMBERT ;
- La Commune de Sourdeval représentée par son maire Sophie LAURENT ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du Département de la Manche ;

Ci-après, « l'Etat »,

AINSI QUE

- La Région Normandie représentée par son président Hervé MORIN ;
- Le Département de la Manche représenté par son président Marc LEFEVRE ;

Ci-après, les « partenaires »,

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020, par l'envoi d'un unique dossier de candidature. Elles ont exprimé leurs motivations à savoir :

- Faire de ces communes des petites villes dynamiques où il fait bon vivre en étant respectueuses de l'environnement ;
- Impulser une dynamique de développement global garante de la vitalité communale et du maintien de services de proximité ;
- Développer des coopérations renforcées entre les communes et la communauté d'agglomération.

et se sont, le cas échéant, engagées à :

- Pour les communes :
 - Élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ;
- Pour la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie :
 - Actualiser son projet de territoire et le formaliser dans une convention d'ORT ;
 - Soutenir le rôle particulièrement structurant des communes centres ;
 - Renforcer l'ingénierie territoriale et consolider les démarches de mutualisation ;
 - Mettre en réseau les communes centres ;
 - Aménager durablement le territoire ;
 - Réhabiliter le parc privé, reconquérir le parc de logement vacant et favoriser la redynamisation des centre bourg ;

- Maintenir et développer les commerces et services de centre bourg ;
- Conduire des projets structurants répondant aux besoins du territoire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région Normandie, le 21 décembre 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, la Région Normandie et le Département de la Manche.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit

(urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Pour la Région Normandie, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires. Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61% de la population normande et exercent des fonctions essentielles. Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme Petites Villes de Demain et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027. Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles. En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER). Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.
- Le Conseil départemental de la Manche s'engage à mobiliser ses ressources d'ingénierie et ses dispositifs financiers liées à sa politique de cohésion territoriale pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention qu'il aura préalablement approuvées. Il sera également le relais de proximité pour le compte de la Banque des Territoires afin d'instruire les demandes de financement des études identifiées dans le cadre de Petites Villes de Demain.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : les services communautaires en charge des partenariats et des relations aux territoires interviendront aux côtés des chefs de projet pour accompagner la mise en œuvre des projets communaux ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- L'installation d'une équipe-projet, composée des chefs de projet, des techniciens de la communauté d'agglomération et des directeurs généraux des services des communes, intervenant en appui du Comité de projet en assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT.
- Le suivi du projet par trois chefs de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement des postes engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Les chefs de projet rendent notamment compte de leurs travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

ARTICLE 4 – COMITE DE PROJET

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur David NICOLAS, Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Les communes Petites villes de demain sont représentées par leur maire respectif.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires signataires y sont représentés et le comité de projet reste ouvert aux partenaires potentiels.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

ARTICLE 5 – DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 31 octobre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

6.1. Évolution et situation du territoire

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est un EPCI à dominante rurale composé de 95 communes pour 88 000 habitants environ. Son territoire est maillé de 12 communes « bourg centre » de 2 000 à 6 000 habitants et d'un pôle plus urbain autour d'Avranches, commune la plus peuplée avec plus de 10 000 habitants.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie dispose de nombreux atouts, au premier desquels une qualité de vie et un dynamisme portés par ses communes bourg centre. Néanmoins, il est aussi marqué par plusieurs signes de fragilité (diminution et vieillissement de la population, identité à construire, difficultés à maintenir les services et les commerces de proximité, faible démographie médicale, vieillissement du parc de logement, dégradation du patrimoine historique).

L'attractivité et la dynamique du territoire passent par l'accompagnement et le développement de ces communes « bourg centre ».

Avranches :

La commune d'Avranches, petite ville structurante à l'échelle de son bassin de vie, fait partie de ce réseau des « villes moyennes normandes » qui structure les territoires ruraux de la Région. Elle forme un espace interstitiel entre les métropoles du grand-ouest et les communes rurales. Avranches compte 10 711 habitants. C'est une commune nouvelle, créée au 1er janvier 2019, issue de la fusion des communes historiques d'Avranches et de Saint-Martin des Champs.

Le territoire communal n'offre presque plus aucune possibilité d'extension urbaine. La reconstruction de la ville sur elle-même pour lutter contre l'artificialisation des sols et proposer une nouvelle offre locative est un enjeu majeur.

Pour répondre aux besoins d'accueillir une nouvelle population, tout en assurant le « bien-vieillir », l'adaptation du service public local pour tous les publics est le second enjeu identifié.

Avranches est une commune historique. La politique communale vise à proposer une politique d'attractivité fondée sur les patrimoines pour proposer une vision moderne et ouverte de l'identité locale.

Brécey :

Située au cœur du Val de Sée, dans le Sud-Manche, la commune de Brécey est le centre d'un bassin de vie rural d'environ 6 000 habitants, entre l'Avranchin et le Mortainais.

La centralité de demain sur Brécey repose sur deux enjeux structurants :

- Le maintien du niveau de services actuel, le développement de nouveaux services et l'accès aux services de proximité adaptés à l'évolution des besoins de la société, notamment au vieillissement de la population,
- L'adaptation et la diversification de l'offre d'habitat.

Pontorson :

Commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016, Pontorson regroupe les communes déléguées de Macey, Vessey et Pontorson pour environ 4 600 habitants. Pontorson bénéficie d'un positionnement stratégique pour le territoire de la Baie du Mont Saint-Michel. C'est la porte d'entrée de la Normandie, du territoire communautaire, situé à moins de 10 km du Mont Saint-Michel.

En dépit de ses atouts (proximité du Mont Saint-Michel, présence d'une gare ferroviaire, axes routiers, dynamisme commercial, etc.) Pontorson est confrontée à des difficultés démographiques et économiques : baisse et vieillissement de la population, taux de vacance des logements important, revenu médian inférieur à la moyenne départementale, fragilité de nombreux commerces liée au manque de trésorerie et à leur dépendance vis-à-vis du tourisme.

Saint-Hilaire-du-Harcouët :

La commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qui réunit les communes historiques Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, compte 6 094 habitants.

Malgré une situation géographique stratégique et un dynamisme local, marqué par son activité commerciale, son offre de service et les nombreuses animations culturelles et touristiques, la commune est confrontée à une baisse structurelle de sa population, une évasion des actifs, un doublement de la vacance de ses logements en 15 ans et un affaiblissement de son offre commerciale et de services.

La commune doit donc renforcer son attractivité (habitat, aménagement de bourg, mobilité douce, aménagement d'espaces naturels) et renforcer son rôle de centralité (maintien et développement de l'offre de service et d'équipement et du tissu commercial et artisanal).

Saint-James :

Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communes historiques de Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers-le-Pré, la Commune nouvelle de Saint-James compte près de 5 000 habitants. Elle s'est construite au sein d'un espace de solidarité préexistant, dont le profil invite aujourd'hui à l'innovation, la stratégie et l'adaptabilité.

Son organisation en satellites, autour d'une commune centre, rend lisible le projet de requalification de cette dernière, en proie aux enjeux classiques des communes centres de milieu rural : vieillissement du patrimoine, adaptabilité des logements, difficulté de reprise des cellules commerciales, mobilité, dynamisme et rayonnement sur son territoire.

Le projet de la commune est donc axé autour du renforcement de la centralité de la commune centre et du développement des cœurs de bourgs tout en respectant les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques.

Sartilly-Baie-Bocage :

La commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage a été créée le 1er janvier 2016 et compte 2 808 habitants.

De par sa situation géographique et son maillage de service étroit, le centre de Sartilly assure des missions de pôle d'appui et de pôle de centralité et répond au quotidien aux besoins des habitants de l'ancien canton de Sartilly et des communes environnantes.

Au regard de la taille des communes, Sartilly-Baie-Bocage se structure autour de 2 typologies de communes déléguées :

- Un pôle centre, Sartilly, qui avec 1603 habitants réunit près de 58 % des habitants de la commune nouvelle,
- Des pôles satellites oscillant entre 200 et 350 habitants.

L'un des principaux enjeux de la commune est de permettre à l'ensemble de ses habitants d'accéder aux services de proximité et équipements structurants de la commune centre.

Communes du Mortainais (Le Teilleul, Mortain-Bocage et Sourdeval) :

Jusqu'au début des années 1900, le Mortainais aux confins des régions de la Normandie, des Pays de la Loire et de la Bretagne jouissait de sa position géographique. Le déclin démographique s'est véritablement amorcé à la fin des années 1990 et ces trois communes regroupent aujourd'hui un peu moins de 8 000 habitants. L'implantation de l'autoroute A84 à l'ouest du territoire et la restructuration des services publics ont accéléré ce processus.

Conscientes des enjeux de centralité à porter, ces communes ont œuvré ensemble dans la fusion de leurs intercommunalités en 2013. Ces trois communes se sont par ailleurs organisées en commune nouvelle. Construites autour d'un centre plus urbain, constitué de l'essentiel des commerces, services et équipements, les trois communes nouvelles ont une vacance de logements marquée et une population plutôt vieillissante, le territoire peinant à se montrer attractif.

Ces trois communes sont aujourd'hui obligées de se réinventer, d'innover dans leur approche d'aménagement du territoire, afin de trouver les bons leviers, qui leur permettront de mettre en œuvre le plan d'actions issu des études revitalisation qu'elles ont déjà menée.

6.2. Stratégie, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1. Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Documents en vigueur				
Avranches	PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel – En vigueur depuis le 27/07/2020	SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel – En vigueur depuis 2013	SAGE Sélune et SAGE Sée et Côtiers Granvillais	SRADDET Normandie – En vigueur depuis juillet 2020
Brécey	/		SAGE Sée et Côtiers Granvillais	
Le Teilleul	PLU communal de la commune du Teilleul – En vigueur Pour les autres communes : RNU		SAGE Sélune	
Mortain-Bocage	PLU communal de la commune de Bion – En vigueur Pour les autres communes : RNU		SAGE Sélune	
Pontorson	PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel – En vigueur depuis le 27/07/2020		SAGE Couesnon et SAGE Sélune	
Saint-Hilaire-du-Harcouët	Les 3 communes associées sont couvertes par 3 PLU		SAGE Sélune	
Saint-James	PLUi du territoire de Saint-James – En vigueur depuis février 2014		SAGE Sélune	
Sartilly-Baie-Bocage	PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel – En vigueur depuis le 27/07/2020		SAGE Sée et Côtiers Granvillais	
Sourdeval	PLU communal de la commune de Sourdeval – En vigueur Vengeons : RNU		SAGE Sée et Côtiers Granvillais	

Documents en cours d'élaboration				
Avranches	AVAP d'Avranches – En cours d'élaboration	Révision du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel – En cours	Elaboration d'un PLH intercommunal – En cours	Elaboration du PCAET – En cours
Brécey	Elaboration du PLUi du territoire du Val de Sée – En cours – Elaboration du PLU communal de Brécey – En cours			
Le Teilleul	Elaboration du PLUi du territoire du Mortainais – En cours			
Mortain-Bocage	Elaboration du PLUi du territoire du Mortainais – En cours			
Pontorson	/			
Saint-Hilaire-du-Harcouët	/			
Saint James	/			
Sartilly-Baie-Bocage	/			
Sourdeval	Elaboration du PLUi du territoire du Mortainais – En cours			

6.2.2. Programmes et contrats territoriaux

Avranches	<ul style="list-style-type: none"> – Politique de la ville – Renforcement de l’attractivité des centres des villes reconstruites – Région Normandie 	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de territoire de la Communauté d’agglomération Mont Saint-Michel – Normandie – avec la Région Normandie et le Département de la Manche – en vigueur depuis mars 2019 – Contrat de ruralité – achevé le 31 décembre 2020 – Contrat de relance et de transition écologique – en cours d’élaboration – Territoires d’industrie – 2019-2022
Brécey	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur de décembre 2019 à décembre 2023 	
Le Teilleul	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur de décembre 2020 à décembre 2024 – Agenda 21 du pôle territorial du Mortainais – Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV 	
Mortain-Bocage	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur de mai 2018 à mai 2022 – Agenda 21 du pôle territorial du Mortainais – Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV – Appel à projets Continuités cyclables 2020 – Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2008 - 2023 	
Pontorson	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur de novembre 2019 à novembre 2023 	
Saint-Hilaire-du-Harcouët	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur d’octobre 2019 à octobre 2023 – Agenda 21 du pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët 	
Saint James	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en cours d’élaboration – Agenda 21 (périmètre de l’ex Communauté de communes de Saint-James) 	
Sartilly-Baie-Bocage	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur de novembre 2019 à novembre 2023 – Appel à projets Continuités cyclables 2020 	
Sourdeval	<ul style="list-style-type: none"> – Contrat de pôle de services – avec le Département de la Manche – en vigueur de mai 2018 à mai 2022 – Agenda 21 du pôle territorial du Mortainais – Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV 	

6.2.3. Projets et opérations d'urbanisme

Pour la commune d'Avranches :

- La réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne usine à gaz ;
- Une priorité donnée aux mobilités collectives, douces et particulièrement au développement des pratiques cyclables ;
- Un projet d'aménagement d'un îlot ancien de commerce, d'habitation et de service public au cœur du quartier historique de la commune (une étude préalable sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie) ;
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec sa déclinaison renouvellement urbain (OPAH-RU), avec un projet d'ORT ;
- Une opération, sous maîtrise d'ouvrage privée mais soutenue par la Région Normandie dans le cadre du programme *Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites*, de rénovation d'une copropriété en cœur de ville ;
- La redynamisation du quartier politique de la ville de la Turfaudière-Mermoz ;
- Des travaux de rénovation énergétique et l'optimisation de la gestion des bâtiments municipaux.

Pour la commune de Brécey :

- Le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et des voiries attenantes ;
- L'aménagement des espaces publics situés à proximité de la place et réalisation de liaisons douces avec celle-ci ;
- La requalification d'un îlot pour y implanter de l'habitat collectif ;
- La rénovation thermique de l'école élémentaire ;
- Un programme de rénovation thermique des équipements les plus énergivores ;
- Une étude de besoins sur les services à la population ;
- La mise en place d'outils de diagnostic et de suivi du commerce local

Pour la commune de Le Teilleul :

- La démarche EcoQuartier ;
- La Requalification de la Place de l'Hôtel de Ville, et des rues du Marché, des Potiers et de l'église ;
- L'aménagement du carrefour central et rue du Maine ;
- La réhabilitation de l'ancienne Maison de la Presse : création de logements à l'étage ; au rez-de-chaussée : installation d'un commerce autour du bien-être et création d'une maison des habitants.

Pour la commune de Mortain-Bocage :

- Les liaisons douces entre le centre de Mortain et les zones d'emploi et entre Mortain et les différents bourgs des communes déléguées ;
- La réalisation de boucles de découverte à vélo et à pied ;
- La création de points d'accueil équipés pour les cyclistes ;
- L'aménagement d'un cabinet médical à Notre-Dame-du-Touchet ;
- La réhabilitation des logements anciens ;
- La création d'un commerce de produits locaux ;
- La réalisation d'une étude approfondie des commerces de la commune ;
- La valorisation des atouts du territoire et le développement de l'activité économique touristique ;

Pour la commune de Pontorson :

- Le programme d'aménagement des rives du Couesnon ;
- La requalification du quartier de la gare ;
- L'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal ;
- La construction d'un pôle enfance-jeunesse ;
- L'aménagement d'un Espace France Services ;
- Une étude relative à la signalétique sous l'égide du CEREMA ;
- La requalification des espaces publics du secteur sud de la ville ;
- Une étude pour l'aménagement de l'entrée sud de la ville ;
- L'amélioration des équipements sportifs ;
- Des opérations d'habitat et de logements.

Pour la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët :

- La construction d'une halle de marché Place Delaporte ;
- La déconstruction de la salle Yvonne Lefort sur la place Delaporte ;
- L'aménagement de la Place Delaporte et de la rue du Bassin ;
- La restructuration du cinéma Le Rex ;
- La reconversion d'un bâtiment communal de l'ex terrain Guéro en pôle caritatif ;
- La construction d'une école des arts ;
- La restructuration d'un bâtiment communal (ex IME Beauséjour), en centre d'accueil de loisirs et service de restauration scolaire.

Pour la commune de Saint-James :

- Une étude de requalification du centre-ville ;
- La requalification du site de la Poste ;
- La requalification du site Patton ;
- La requalification de la salle Foch ;
- La réhabilitation du complexe sportif du Clos Tardif ;
- Le déploiement d'une offre de service de transport interne et externe ;
- Les aménagements dédiés aux mobilités douces

Pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage :

- Le traitement du quartier – bourg centre (Grande rue, place de la mairie et rue commerçante) ;
- L'aménagement sécuritaire dans le bourg historique de Montviron ;
- La réalisation de liaisons durables entre le bourg-centre et les bourgs historiques.

Pour la commune de Sourdeval :

- Le réaménagement de la Place Charles de Gaulle ;
- L'aménagement du Parc Saint-Lys et d'une aire d'accueil des camping-cars ;
- L'aménagement de liaisons douces en cœurs de bourg ;
- La création d'un skate-park ;
- La création de logements pour les jeunes actifs ;
- La requalification et la rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle en maisons d'assistantes maternelles et tiers-lieu ;
- La création d'un logement d'urgence ;
- L'aide à la digitalisation du commerce et de l'artisanat ;
- La création d'un gîte d'étape.

6.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

De par son organisation, la dynamique de développement du territoire de la **Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie** passe nécessairement par le maintien d'une vitalité sur l'ensemble de ses communes bourg-centre. A travers ses compétences, la communauté d'agglomération contribue à l'objectif de revitalisation de ces communes.

Le projet de territoire communautaire souligne la nécessité d'affirmer « son rôle de chef d'orchestre et de chef de file sur le territoire ». Ce rôle peut prendre plusieurs formes :

- Mener des actions sur ses champs de compétences contribuant à la revitalisation et l'attractivité de ses communes (opérations programmées de l'habitat, opération collective de modernisation, plan local d'urbanisme intercommunal, réalisation d'équipements structurants, etc.) ;
- Inciter et faciliter la mise en œuvre de projets ou d'actions qui ne relèveraient pas directement de sa compétence mais qui permettraient de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire communautaire ;
- Développer des partenariats, mettre en réseau les différents échelons du territoire et coconstruire les réponses aux enjeux du territoire.

Le projet de territoire communautaire prévoit la mise en place de deux actions spécifiques :

- Renforcer l'ingénierie territoriale et consolider les démarches de mutualisations ;
- Développer un réseau des communes – centres.

La Commune d'**Avranches** a engagé un projet de mandature décliné en projets politique et d'administration. Un programme pluriannuel d'investissement permettra de décliner les opérations communales d'investissement. La moitié des opérations d'investissement relèvent des transitions énergétiques, sociales et urbaines.

A **Brécéy**, deux orientations stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique ont été définies par la commune :

- Maintenir le niveau et l'offre de services et d'équipements de proximité,
- Adapter et diversifier l'offre d'habitat.

La Commune de **Le Teilleul** s'inscrit dans une démarche de projet de territoire et de revitalisation de la ville et de ses bourgs. L'étude a été lancée en 2017 (le Diagnostic, le Plan guide, le Projet urbain, le Référentiel foncier et les Fiches actions pourront être produits si nécessaire). D'une durée de 18 mois, cette étude pré-opérationnelle s'est appuyée sur une large concertation. Le 30 mai 2018, la commune s'est engagée dans la démarche EcoQuartier. La commune dispose d'un programme d'actions pour les 15 prochaines années.

En octobre 2018, la commune nouvelle de **Mortain-Bocage**, constituée de 5 communes (Mortain, Bion, Saint-Jean-du-Corail, Notre-Dame-du-Touchet et Villechien) lance sa première réunion de travail pour aboutir à un projet de territoire commun. Ce projet se décline aujourd'hui autour de 6 orientations, elles-mêmes déclinées en 27 actions :

- Orientation 1 : Faciliter l'accès aux services de santé
- Orientation 2 : Accueillir de nouveaux habitants
- Orientation 3 : Valoriser l'activité commerciale locale et l'offre de proximité // Donner à lire une image commune du territoire
- Orientation 4 : Faciliter les mobilités sur le territoire de Mortain Bocage
- Orientation 5 : Valoriser les atouts du territoire et développer l'activité économique touristique
- Orientation 6 : Encourager la solidarité et les échanges entre les bourgs

A **Pontorson**, les élus ont adopté une politique visant à renforcer l'attractivité de la commune, améliorer son image et permettre l'accueil de nouvelles familles. L'adoption du PLU communal en 2015, dont la plupart des éléments ont été repris dans le PLUi Avranches-Mont Saint Michel approuvé en 2020, ont permis à la collectivité de mettre en cohérence son document d'urbanisme avec son projet politique.

A **Saint-Hilaire-du-Harcouët**, l'élaboration d'un agenda 21 a permis de définir une orientation visant à renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser l'emploi.

A **Saint-James**, une étude de requalification du centre-ville a été lancée en décembre 2019. Cette étude comprend :

- La réalisation d'un diagnostic précis,
- La priorisation des enjeux,
- La structuration des investissements à réaliser et notamment des possibilités de financement,
- La proposition d'un redéploiement des offres de service et commerciales existantes.

A **Sartilly-Baie-Bocage**, l'idée d'écrire un projet de territoire a émergé quelques mois après la création de la commune nouvelle afin renforcer l'identité de la commune.

En 2018, un diagnostic territorial a été réalisé pour identifier les enjeux et les besoins. L'étude demandée portait sur trois axes essentiels :

- Le projet de territoire durable de la commune nouvelle ;
- Les études pré-opérationnelles nécessaires à l'organisation des mobilités et au développement de l'attractivité de la commune nouvelle de SARTILLY-BAIE-BOCAGE par l'aménagement du bourg centre et des bourgs historiques et leurs liaisons ;
- Les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le projet de territoire de développement durable a été mené en s'inscrivant autour de 6 axes :

- L'attractivité du territoire,
- La revitalisation des bourgs centres,
- L'accès aux services et aux soins,
- Les mobilités,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

A **Sourdeval**, après une étude diagnostic, un projet global de mise en valeur du centre bourg de Sourdeval a été mené. Plusieurs actions ont été menées au cours de la précédente mandature pour améliorer le cadre de vie et conforter les commerces et services. Les projets portés par la Municipalité pour la nouvelle mandature sont déclinés en 4 orientations :

- Favoriser l'accueil de population par la mise en place d'équipements et de services ;
- Favoriser la mobilité douce ;
- Favoriser la transition écologique ;
- Favoriser le tourisme vert.

6.4. Besoins en ingénierie estimés

Les Collectivités bénéficiaires ont exprimé une volonté d'être accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets d'ores-et-déjà identifiés ou à venir, que ce soit à travers :

- Le financement des postes de chefs ;
- Le financement d'une ingénierie sur des thématiques spécifiques ;
- L'accompagnement et le financement d'études en lien avec les enjeux de revitalisation du territoire ;
- L'accompagnement et le financement des actions de revitalisation ;
- Le recours à des offres d'animations et de formations.

L'identification des mesures précises s'effectuera au cours de la mise en œuvre du programme selon les besoins exprimés et identifiés en concertation avec l'Etat.

Fait à Avranches, le 30 avril 2021,

Gérard GAVORY
Préfet de la Manche

David NICOLAS
Président de la Communauté d'agglomération
Mont Saint-Michel – Normandie

David NICOLAS
Maire
Commune d'Avranches

Philippe AUBRAYS
Maire
Commune de Brécey

Véronique KUNKEL
Maire
Commune de Le Teilleul

Hervé DESSEROUER
Maire
Commune de Mortain-Bocage

André-Jean BELLOIR
Maire
Commune de Pontorson

Jacky BOUVET
Maire
Commune de Saint-Hilaire-du-
Harcouët

David JUQUIN
Maire
Commune de Saint-James

Gaëtan LAMBERT
Maire
Commune de Sartilly-Baie-Bocage

Sophie LAURENT
Maire
Commune de Sourdeval

Hervé MORIN
Président de la Région Normandie

Marc LEFEVRE
Président du Département de la Manche

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 – GOUVERNANCE

Instance	Composition	Rôle
Le comité de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-Préfet ▪ Président CAMSMN ▪ Maires des communes PVD ▪ Les services déconcentrés de l'Etat ▪ Les partenaires du programme (Région et Département notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suit le déroulement des projets communaux. ▪ Assure le pilotage stratégique du projet global de revitalisation. ▪ Prend les décisions stratégiques (ex. mutualisation, groupement de commande, etc.).
L'équipe-projet (ou comité technique)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Directeur général adjoint de la CAMSMN ▪ Le coordonnateur PVD MSMN ▪ Les chefs de projet PVD ▪ Les DGS des communes PVD ▪ Les directeurs de pôles territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage les expériences communales (bonnes pratiques, difficultés, etc.). ▪ Propose des démarches collectives. ▪ Prépare le comité de projet.
Le coordonnateur Petites villes de demain MSMN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le directeur de la performance et des partenariats de la CAMSMN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la coordination du programme à l'échelle communautaire. ▪ Est le garant de la dynamique du réseau Petites villes de demain du territoire. ▪ Assure le relais entre les partenaires du programme et les communes. ▪ Coordonne les opérations groupées. ▪ Organise le comité de projet. ▪ Organise et anime l'équipe-projet.
Les chefs de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef de projet PVD Mortainais ▪ Le chef de projet PVD pôles Saint-Hilaire-du-Harcouët et Saint-James/Pontorson. ▪ Le chef de projet pôles Avranches et Val-de-Sée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurent la mise en œuvre des projets communaux. ▪ Participent à l'actualisation du projet de territoire communautaire.
Les directeurs de pôles territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 4 directeurs répartis sur les 5 pôles territoriaux (Avranches, Mortainais, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James/Pontorson et Val-de-Sée) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnent les chefs de projet dans les territoires. ▪ Participent aux instances techniques des communes.

ANNEXE 2 – ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires des collectivités.

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.